Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261005-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 5

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-05 – Règlement intérieur du conseil municipal – abroge la délibération 2026-06-08-01

VU le courrier en date du 16 juillet 2026 des services préfectoraux demandant au conseil municipal de procéder à la modification de l'acte litigieux ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;
VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;
CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261005-DE

Madame le Maire expose au conseil municipal les principales dispositions du projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Que ledit règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication/affichage et restera applicable jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par un nouveau règlement intérieur adopté dans les formes prévues ;
- Que toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'UNANIMITE :**

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Que ledit règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication/affichage et restera applicable jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par un nouveau règlement intérieur adopté dans les formes prévues ;
- Que toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le

Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,